



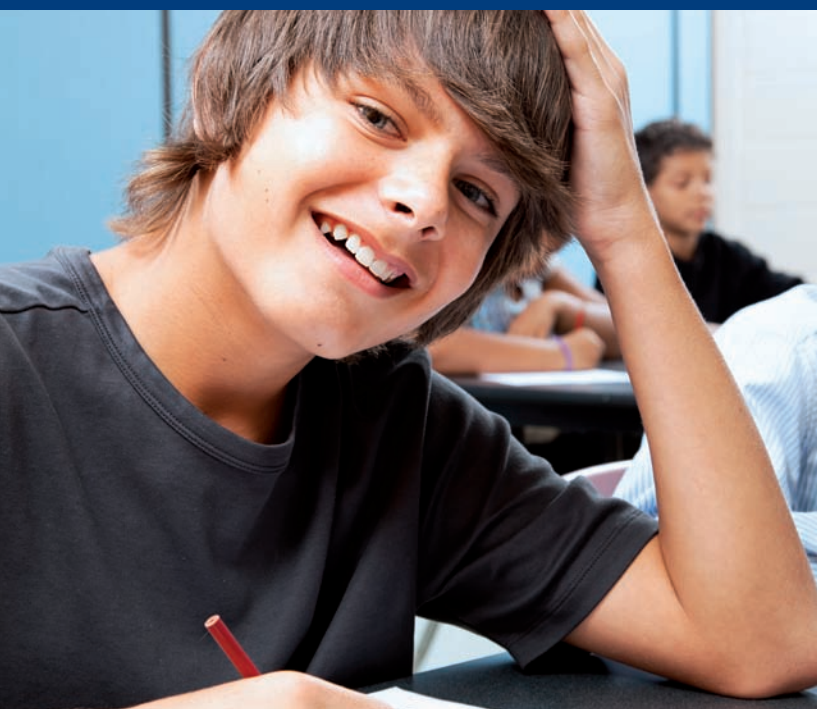
Commission scolaire  
du *Val-des-Cerfs*



# RAPPORT ANNUEL

2012 • 2013

Bilan du plan stratégique  
2008-2013 / AN 5  
VERSION DÉTAILLÉE



# MOT DE LA PRÉSIDENTENCE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au terme d'une année d'implantation d'une nouvelle façon de gouverner, nous constatons que le choix de ce mode de gouvernance par politiques axées sur les résultats a permis à l'organisation de progresser davantage vers la réalisation de sa mission.

À cet égard, signalons que le Conseil a, au cours de l'année scolaire **2012-2013**, réalisé de grands chantiers : d'abord, la mise en train d'une nouvelle délégation de pouvoirs, permettant ainsi d'actualiser la gouvernance. Puis, au terme d'une vaste consultation publique touchant plus d'un millier de personnes, le Conseil a adopté le profil du « **citoyen de demain** », un plan de formation identifiant les principales compétences requises pour bien vivre demain, tant au plan sociétal que professionnel.

Dans cette même perspective d'avenir, le Conseil a adopté un plan stratégique renouvelé pour une durée de trois années, soit 2013-2016. Ce plan stratégique cible un objectif principal : la réussite de tous les élèves. Il fait état de la situation qui prévaut actuellement et trace l'horizon à atteindre pour tous les ordres d'enseignement.

La Commission scolaire a aussi poursuivi des démarches, tant au plan politique qu'administratif, afin d'obtenir des places supplémentaires pour la formation des élèves de la région de Granby. Ces actions ont conduit à l'ajout de 37 salles de classe primaire supplémentaires, salles de classe qui seront ouvertes pour la rentrée 2014.

Par ailleurs, au niveau financier, le Conseil a fait des choix courageux, choix qui maintiennent le niveau de services aux élèves malgré une diminution marquée du financement gouvernemental. C'est donc encore une année budgétaire déficitaire qui se termine, déficit, faut-il le rappeler, autorisé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Enfin, vous le verrez dans les pages qui suivent, les activités des quelque 2 600 membres du personnel ont permis d'accompagner nos 17 500 élèves vers l'acquisition de compétences, le développement d'attitudes et la réalisation de projets qui contribuent à leur développement personnel !

Bref, une organisation en marche, orientée vers l'avenir et résolument tournée vers la réussite des élèves !


Le directeur général, **André Messier**



Le vice-président, **Jean Gratton**



Le président, **Guy Vincent**



# LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

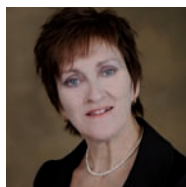
## LES MEMBRES



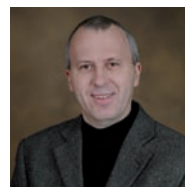
**Guy Vincent**, président  
GRANBY



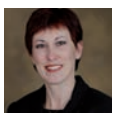
**Jean Gratton**, vice-président  
GRANBY



**France Choinière**,  
présidente du comité exécutif  
GRANBY



**Pierre Lavoie**,  
vice-président du comité exécutif  
GRANBY



**Jeannine Barsalou**  
NOTRE-DAME-DE STANBRIDGE,  
STANBRIDGE EAST,  
ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE,  
SAINTE-SABINE ET FARNHAM



**Luc Gagné**  
GRANBY ET SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY



**Serge Poirier**  
ABERCORN, FRELIGHSBURG ET SUTTON



**Claude Nadeau**  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON  
ET ROXTON POND



**Guy Gaudord**  
GRANBY



**Jacqueline Richard Lemoine**  
FARNHAM



**Georgette Beaugard Boivin**  
SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD,  
WARDEN ET WATERLOO



**Simon Gnocchini Messier**  
BROMONT



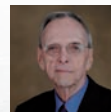
**Manon St-Louis**  
GRANBY



**Brigitte Bourgeois**  
GRANBY



**Danny Lamoureux**  
GRANBY



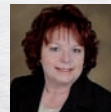
**Donald Tétreault**  
SHEFFORD



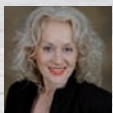
**Patrick Carrier**  
BRIGHAM, EAST FARNHAM  
ET COWANSVILLE



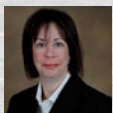
**Michel Landry**  
DUNHAM ET COWANSVILLE



**Chantal Vallières Brodeur**  
BEDFORD, STANBRIDGE STATION,  
ST-ARMAND, ST-PIERRE-DE-VÉRONNE



**Marion d'Astou**  
BOLTON-OUEST, BROME ET LAC-BROME



**Marie-Claude Noiseux**  
COWANSVILLE



**Danny Aubin**  
COMMISSAIRE-PARENT,  
SECTEUR PRIMAIRE



**Valérie Banville**  
COMMISSAIRE-PARENT,  
SECTEUR SECONDAIRE

# COUP D'OEIL SUR NOTRE ORGANISATION



## NOS RESSOURCES HUMAINES

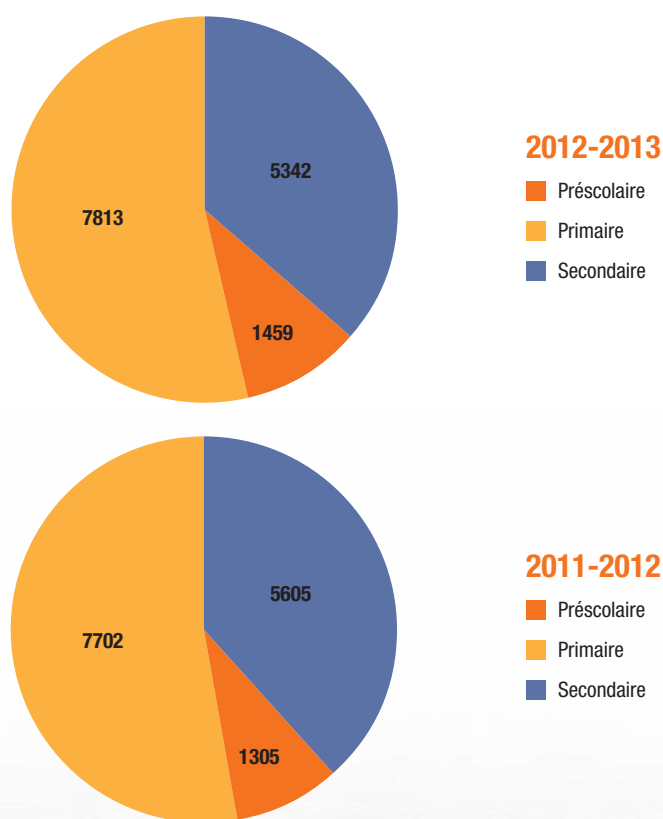
	Réguliers		Temporaires		Total
	H	F	H	F	
Enseignants	231	760	94	412	1497
Professionnels	22	79	2	18	121
Personnel de soutien administratif et technique	71	556	19	187	833
Personnel de soutien manuel	73	6	24	4	107
Directions d'établissement	27	33	1		61
Personnel cadre des services	10	18	1		29
Direction générale	2	1	1		4
<b>Grand total</b>	<b>436</b>	<b>1453</b>	<b>142</b>	<b>621</b>	<b>2652</b>

Source : juin 2013

## NOS ÉTABLISSEMENTS

35 écoles primaires  
7 écoles secondaires  
1 centre régional intégré d'éducation des adultes et de formation professionnelle  
1 centre d'éducation des adultes  
1 centre de formation professionnelle

## NOS ÉLÈVES



Source : 30 septembre 2012

### Élèves en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Le Centre régional intégré de formation (CRIF) et le Campus de Brome-Missisquoi (CBM) ont dispensé des services de formation à plus de 2 861 adultes, soit 1 885 répartis dans les différents programmes de la formation générale adulte et 976 en formation professionnelle.

# ON SE RAPPELLERA...



... Le jeudi 9 mai 2013 avait lieu le deuxième colloque sur la lecture ayant pour thème « Le lien d'attachement, un levier au service du développement langagier ». Ce colloque, préparé en partenariat avec la Table de concertation périnatalité, enfance, famille de Brome-Missisquoi, ainsi que la Table de concertation petite enfance de la Haute-Yamaska, a réuni différents partenaires du territoire de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs œuvrant auprès de la petite enfance.

... La CSVDC est la seule Commission scolaire du Québec à compter dans ses rangs une Escouade entièrement masculine de bibliothécaires. Faisant appel à leur expertise en matière de littérature jeunesse et à leur sens de l'humour, ces véritables superhéros des livres ont développé une série d'animations, afin de promouvoir la lecture dans les écoles, et particulièrement pour donner le goût de lire aux lecteurs récalcitrants (lire les garçons). Ces activités permettent aux élèves de se donner des outils pour choisir eux-mêmes leurs lectures (un facteur qui influence directement la motivation), pour s'appropriier les différents genres littéraires en fonction de leurs champs d'intérêt et pour développer leurs compétences à apprécier, interpréter et comparer des œuvres littéraires. Ces superhéros proposent aussi des ressources variées pour accrocher les non-lecteurs (bandes dessinées, albums, documentaires, périodiques, romans, livres audio, etc.) avec plusieurs thématiques qui visent directement les garçons (hockey, samouraïs, manga, technologies) et cherchent à démontrer quotidiennement, par leurs actions dans les classes et dans les bibliothèques de la CSVDC, ce qu'est le plaisir de lire.

... Reconnaissance du projet particulier en musique à l'école Saint-Léon. Pour les quatre prochaines années, l'école Saint-Léon offrira aux élèves intéressés de parfaire leurs habiletés musicales par l'histoire de la musique, l'instrumentation, la théorie et le chant.



... Le 6 juin 2013, tous les élèves et les intervenants de l'école l'Assomption ont accueilli les élèves de l'école l'Envolée participant au Grand Défi Pierre Lavoie au secondaire. Les coureurs devaient traverser une haie d'honneur formée de plus de 400 élèves les encourageant. Cette activité permettait de présenter l'équipe Coup de cœur du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie : Liette Béchard, Stéphan Campbell, Alain Languedoc, Guylène Boutin et Charles Raïche. De plus, l'école l'Assomption était l'école parrainée. Elle recevra plus de 3 000 \$ de l'équipe Coup de Cœur pour les activités physiques des élèves.

... Le Pédibus s'étend dans Cowansville. Les écoles de cette municipalité participent aux transports actifs, Pédibus, mis sur pied par l'école Saint-Léon en collaboration avec la Ville. Certains élèves des écoles Saint-Léon et Sainte-Thérèse se rendent à l'école à pied de façon sécuritaire.

... À l'école secondaire l'Envolée, l'enseignant Jean-Benoit Farand s'occupe d'une ligue d'improvisation. En 2012-2013, ce sont près de trente élèves de première et deuxième secondaire, répartis en six équipes, qui ont joué plus de trente matchs devant les autres élèves de l'école, sur l'heure du midi. La saison se termine toujours par une grande finale qui dure une période complète, en après-midi, à la cafétéria, devant près de la moitié des élèves de l'école. Les gagnants de cette finale ont la chance d'avoir leur nom gravé sur la magnifique « Coupe Impro ».



# ON SE RAPPELLERA...



... L'an dernier, l'Harmonie de l'école la Chantignole a été créée; 26 élèves en faisaient partie (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année). Ces jeunes musiciens ont remporté une note d'or lors du Festival des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec. Madame Julie Cotnoir, spécialiste en musique de l'école, a su mettre en confiance ses élèves pour qu'ils s'approprient rapidement leur instrument. Aussi, ils ont pu compter sur le soutien de l'Académie de musique Massey-Vanier et, d'une façon toute particulière, de madame Sophie Clermont pour la mise en place de ce projet.

... Ouverture du nouveau service à l'école la Chantignole: classe Krysalide. Ce service met l'accent sur un environnement stable et prévisible et sur la création d'un lien d'attachement sécurisant pour les jeunes présentant des difficultés d'ordre affectif et comportemental.



... Enseigner avec les chevaux à l'école de la Clé-des-Champs: projet d'une enseignante de 4<sup>e</sup> année qui utilise le cheval pour compléter son enseignement. Les élèves font 7 visites à l'écurie pour vivre des activités pédagogiques qui intègrent différentes matières scolaires.



... La Commission scolaire du Val-des-Cerfs, première Commission scolaire francophone à participer à la finale mondiale de Destination ImagiNation à Knoxville au Tennessee.



... L'an dernier, une artiste de Bromont, madame Christine Battuz, a accompagné les élèves pour l'appropriation de l'aquarelle et de l'expression des personnages. Chaque élève a réalisé une œuvre et l'exposition de celles-ci a eu lieu à la salle d'exposition de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont. Lors du vernissage, les élèves, les parents, les membres de la communauté et le personnel de l'école étaient conviés; œuvres et musique étaient au rendez-vous. Madame Battuz a dédié un livre aux élèves et au personnel de l'école pour ce projet « Émotions en couleurs ».

# LES RECONNAISSANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES



... Aux bénévoles du projet « Destination ImagiNation ».



... Au personnel et à la direction de l'école Eurêka pour les efforts soutenus et cette première année accomplie avec succès!



... Aux élèves du projet : Rajeunir le film du temps de l'école Curé-A.-Petit.

... À l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour la réalisation de leur fresque collective et leur implication aux Journées de la culture 2012.

... Au personnel et à la direction de l'école la Chantignole pour les efforts soutenus et cette année de changements réussie avec succès.

... Remerciements à madame Pauline Quinlan, mairesse de Bromont, pour le travail effectué par l'équipe-école la Chantignole au cours de l'année scolaire 2011-2012 et pour l'implication et la collaboration de la Ville de Bromont à ce projet d'agrandissement d'école.

... Motion de félicitations à l'athlète Camille Bourdeau-Marcil de l'école l'Envolée, pour sa performance au championnat provincial de cross-country 2012 tenu à Saguenay, et reconnaissance du travail et de l'implication de Mario Penelle, entraîneur.

... Motion de félicitations à madame Hélène Goasdoué pour sa nomination comme unique gagnante dans la province de Québec des prix communautaires (catégorie éducation) et reconnaissance de l'excellence de son travail comme enseignante et chef de groupe en alphabétisation.



... Au personnel et à la direction de l'école Centrale pour la mise en place du Programme d'éducation internationale. Ce programme a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur.

... À Michel Chaput et ses élèves en ébénisterie du Centre régional intégré de formation pour la réalisation de meubles recyclés.

... Motion de félicitations pour les élèves et le comité en environnement de l'école primaire Joseph-Poitevin pour l'originalité de la conception du projet « Meubles de recyclage ».

... À Monsieur Mario Chamberland, directeur général de Loisir et Sport Montérégie pour son dévouement à l'endroit de la jeunesse et son sens du partenariat.

... Motion de félicitations et de remerciements à Pénélope Bouffard, élève de 1<sup>re</sup> secondaire à l'école l'Envolée, au Programme d'éducation internationale, pour avoir représenté fièrement et avoir été l'emblème de la Commission scolaire tout au long du plan stratégique 2008-2013.

... Félicitations à David Gagnon, finissant diplômé en 2011-2012 du Centre régional intégré de formation, qui représentera le Canada au 42<sup>e</sup> Mondial des métiers à Leipzig, en Allemagne, du 2 au 7 juillet 2013. Il sera accompagné de son entraîneur et professeur au CRIF, Philippe Brasseur.

... Aux élèves de l'Académie de musique Massey-Vanier et à leurs enseignants pour leur triomphe fulgurant dans deux concours majeurs.

... Hommage aux Caisses Desjardins.

... À l'équipe de handball féminine, les Buzard de l'Envolée, ses entraîneuses Shanel Forgues et Justine Maltais-Schiettekatte, ainsi que Marc St-Laurent, coordonnateur du programme pour leur médaille de bronze aux championnats provinciaux 2012.

... À l'équipe de handball masculine, les Buzard de l'Envolée, ses entraîneurs Maxym Poisson et Gabriel Maltais-Schiettekatte, ainsi que Marc St-Laurent, coordonnateur du programme, pour leur médaille d'or aux championnats provinciaux 2012.

... Aux élèves du projet : Une école de rêve ! École Curé-A.-Petit.

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5



CETTE DERNIÈRE ANNÉE D'ACTUALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013 SE CARACTÉRISE PAR TROIS GRANDES ORIENTATIONS :

- Accroître la réussite, dont la qualification des élèves jeunes et adultes;
- Développer et maintenir une culture de formation continue;
- Optimiser notre environnement organisationnel et physique afin de soutenir la réussite.

Voici un résumé des principales réalisations et constatations sur la progression observée au cours de cette dernière année du plan stratégique.

## ORIENTATION 1

ACCROÎTRE LA RÉUSSITE, DONT LA QUALIFICATION DES ÉLÈVES JEUNES ET ADULTES

**BUT (MELS) :** Augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans.

**OBJECTIF :** Augmenter le nombre d'élèves sortant avec une qualification ministérielle de façon à contrer le décrochage.

### CIBLE

Taux de diplomation et de qualification de :

- 75 % en 2013
- 84 % en 2020

### RÉSULTATS

**Diplomation et certification en 5 ans :**

- Pour la cohorte de 2007, nous notons une augmentation de 1,3 %, soit 61,5 %.
- Les filles ont un taux supérieur aux garçons de 21,7 %, soit 72,7 % chez les filles et 51 % chez les garçons.
- Le taux de la CSVDC (61,5 %) est supérieur à celui de l'ensemble du réseau public du Québec de 4,2 %.

**Diplomation et certification en 6 ans :**

- Pour la cohorte de 2006, nous notons une augmentation de 1,3 %, soit 69,3 %.
- Nous observons un écart de 11,3 % entre les garçons et les filles; les filles obtiennent 75 % et les garçons 63,7 %.
- Le taux de la CSVDC (69,3 %) est supérieur à celui de l'ensemble du réseau public du Québec (67,7 %).

**Diplomation et certification en 7 ans :**

- La diplomation et la qualification de la cohorte 2005-2006 sont supérieures à la moyenne québécoise : 71,4 % pour la CSVDC et 71 % pour le réseau public au Québec.
- Nous observons une baisse du taux de diplomation et de certification des élèves en 7 ans (-1 %).
- Les filles de la CSVDC obtiennent un taux de diplomation supérieur à la moyenne du réseau public (78,7 % versus 77,9 %).
- Quant aux garçons, ils obtiennent également un meilleur taux de diplomation que celui du réseau public : 65,4 % pour les garçons de la CSVDC et 64,6 % pour ceux du réseau public.
- Nous pouvons donc constater qu'il y a un écart entre les filles et les garçons de la CSVDC : 78,7 % pour les filles et 64,6 % pour les garçons.

DIPLOMATION ET QUALIFICATION AU SECONDAIRE-ÉDITION MELS 2013

Taux de diplomation et de qualification selon la cohorte, la durée des études et le sexe

%	COHORTE DE 2004					
	5 ans		6 ans		7 ans	
	T	T	T	M	F	
Réseau public	55,6	65,2	69,3	63,1	75,9	
Montérégie	56,2	65,5	69,2	62,4	76,3	
CSVDC	62,1	69,5	72,4	65,4	79,5	

%	COHORTE DE 2005					
	5 ans		6 ans		7 ans	
	T	T	T	M	F	
Réseau public	57,5	67,0	71,0	65,3	77,1	
Montérégie	57,2	66,4	70,2	63,8	77,0	
CSVDC	59,1	68,0	71,4	64,6	78,7	

%	COHORTE DE 2006				COHORTE DE 2007		
	5 ans		6 ans		5 ans		
	T	T	M	F	T	M	F
Réseau public	58,3	67,7	61,6	74,2	57,3	50,1	65,0
Montérégie	59,4	67,9	61,2	74,9	59,8	52,0	67,7
CSVDC	60,2	69,3	63,7	75,0	61,5	51,0	72,7

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5 (SUITE)



### CIBLE

Taux de décrochage de 16,8% en juin 2013.

### RÉSULTATS

Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (décrocheurs) parmi les élèves inscrits en formation générale :

ANNÉE	TAUX CSVDC	GARÇONS	FILLES	TAUX MELS	GARÇONS	FILLES
2007	16,6%	23,0%	10,1%	23,9%	30,1%	17,9%
2008	20,3%	23,6%	17,3%	23,3%	29,0%	17,8%
2009	18,8%	23,2%	14,3%	21,3%	26,1%	16,5%
2010	18,5%	23,2%	14,4%	20,1%	24,8%	15,6%
2011	18,4%	25,6%	11,6%	18,6%	23,1%	14,3%

Pour 2012 et 2013, les données ministérielles ne sont pas encore disponibles.

**BUT (MELS) : Amélioration de la maîtrise de la langue française.**

**OBJECTIF : Accroître les compétences en lecture.**

### CIBLES

- Augmenter de 4% le taux de réussite en lecture à la fin du primaire (91,83) et à la fin du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (82,11) en 2013.
- Augmenter de 10% le taux de réussite en lecture à 84,74 en fin de 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

### RÉSULTATS

**Au primaire, en lecture, le taux de réussite au bilan de juin 2013 :**

- Des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, se situe entre 84% et 92% ;
- Des élèves de 6<sup>e</sup> année est de 88,11% : une augmentation de 2,51%.

**Au secondaire, en lecture, le taux de réussite au bilan de juin 2013 :**

- Des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire, se situe entre 75,3% et 87,3% ;
- Des élèves de 2<sup>e</sup> secondaire, est de 75,3% : une augmentation de 4,19% ;
- Des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire, est de 87,3% : une augmentation de 5,5%.

### TAUX DE RÉUSSITE AU BILAN DE JUIN EN LECTURE :

	PRIMAIRE					
	1	2	3	4	5	6
2012	88,21%	90,05%	86,69%	83%	86,23%	85,60%
2013	86,27%	91,72%	86,50%	84,68%	84,05%	88,11%

	SECONDAIRE				
	1 <sup>re</sup> sec	2 <sup>e</sup> sec	3 <sup>e</sup> sec	4 <sup>e</sup> sec	5 <sup>e</sup> sec
2012	73,38%	71,44%	74,98%	81,41%	87,30%
2013	76,42%	75,28%	76,69%	79,88%	87,27%

**Au primaire, le taux de réussite aux épreuves de lecture a augmenté pour tous les niveaux :**

- 2<sup>e</sup> année : 91,9%, une augmentation de 3,18% ;
- 4<sup>e</sup> année : 78,1%, une augmentation de 11,63% ;
- 6<sup>e</sup> année : 86,4%, une augmentation de 7,84%.

**Au secondaire, le taux de réussite aux épreuves de lecture :**

- Des élèves de 2<sup>e</sup> secondaire : 59,3% ; une augmentation de 1,69% ;
- Des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire : 77,5%.

### TAUX DE RÉUSSITE AUX ÉPREUVES EN LECTURE :

	JUIN 2010	JUIN 2011	JUIN 2012	JUIN 2013
Lecture 1 <sup>er</sup> cycle du primaire (épreuve interne)	88,93%	88,84%	88,72%	91,9%
Lecture 2 <sup>e</sup> cycle du primaire (épreuve interne)		62,01%	66,47%	78,1%
Lecture 3 <sup>e</sup> cycle du primaire (épreuve MELS)	79,17%	69,92%	78,56%	86,4%
Lecture 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire (épreuve interne)	45,52%		57,61%	59,3%
Lecture 3 <sup>e</sup> secondaire (épreuve interne)		47,52%	60,16%	
Lecture 5 <sup>e</sup> secondaire				77,5%

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5 (SUITE)



### CIBLE

Obtenir 88 % en français-écriture de 5<sup>e</sup> secondaire.

### RÉSULTATS

#### Au primaire, le taux de réussite :

- Des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, se situe entre 84,53 % et 92 %;
- Des élèves de 6<sup>e</sup> année, est de 91,99 % : une augmentation de 1,57 %;
- **Aux épreuves a augmenté pour tous les niveaux :**
  - 4<sup>e</sup> année : 86,6% : une augmentation de 2,7 %;
  - 6<sup>e</sup> année : 92 % : une augmentation de 1,4 %.

#### Au secondaire, le taux de réussite pour la compétence écrire :

- Des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire, se situe entre 75,16 et 79,26 %;
- Des élèves de 2<sup>e</sup> secondaire est de 81,31% : une augmentation de 5,33 %;
- Des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire est de 75,2% : une diminution 1,7 %.

#### TAUX DE RÉUSSITE AU BILAN DE JUIN 2013

%	PRIMAIRE					
	1	2	3	4	5	6
2012	88,86	87,68	87,01	85,65	85,43	90,41
2013	86,75	90,90	85,46	87,55	84,53	91,99

%	SECONDAIRE				
	1 <sup>re</sup> sec	2 <sup>e</sup> sec	3 <sup>e</sup> sec	4 <sup>e</sup> sec	5 <sup>e</sup> sec
2012	75,16	76,12	77,40	75,86	76,9
2013	79,62	81,31	73,26	74,09	75,2

#### TAUX DE RÉUSSITE À L'ÉPREUVE D'ÉCRITURE MINISTÉRIELLE DE 5<sup>e</sup> SECONDAIRE

ÉCRITURE 5 <sup>e</sup> SECONDAIRE %	JUIN 2009	JUIN 2010	JUIN 2011	JUIN 2012	JUIN 2013
CSVDC	82,5	81,2	77,4	76,9*	75,2*
Province (secteur public)	83,0	83,1	80,5	80,5*	79,6*

\*Données non officielles

**BUT (MELS) :** Amélioration de la réussite et de la persévérance scolaires chez certains groupes, dont les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

**OBJECTIF :** Être proactif pour favoriser la prévention, le dépistage et l'intervention rapides auprès de tous les élèves, notamment la clientèle EHDA.

### CIBLES

- Augmentation du taux de réussite des élèves HDAA, intégrés en classe ordinaire, à 70% au 3<sup>e</sup> cycle du primaire.
- Augmentation du taux de réussite des élèves HDAA, intégrés en classe ordinaire, à 66% en 2011-2012 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

### RÉSULTATS

#### TAUX DE RÉUSSITE EN LECTURE DES ÉLÈVES HDAA EN CLASSE ORDINAIRE :

ANNÉE %	3 <sup>e</sup> CYCLE PRIMAIRE	1 <sup>er</sup> CYCLE SECONDAIRE
2008-2009	66,67 %	62,50 %
2009-2010	70,59 %	60,00 %
2010-2011	56,25 %	66,67 %
2011-2012	75,00 %	64,58 %
2012-2013	73,68 %	47,06 %

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5 (SUITE)



**OBJECTIF :** Poursuivre de façon dynamique la mise en place du programme de formation de l'école québécoise.

### CIBLES

- Augmentation de la réussite aux épreuves externes.
- Taux de réussite aux épreuves internes : 80 %.

### RÉSULTATS

Le taux de réussite aux épreuves en mathématique à la compétence résoudre a augmenté pour tous les niveaux au primaire :

- 2<sup>e</sup> année : 67,7 % : une augmentation de 6,3 %;
- 4<sup>e</sup> année : 84,3 % : une augmentation de 10,9 %;
- 6<sup>e</sup> année : 87,8 % : une augmentation de 8,4 %.

Le taux de réussite aux épreuves en mathématique à la compétence raisonner a augmenté pour deux des trois niveaux au primaire :

- 2<sup>e</sup> année : 91,9 % : une augmentation de 0,9 %;
- 4<sup>e</sup> année : 75,3 % : une diminution de 14,7 %;
- 6<sup>e</sup> année : 80,2 % : une augmentation de 10 %.

### PRIMAIRE

%	DISCIPLINE	CYCLE	Taux de réussite JUN 2010	Taux de réussite JUN 2011	Taux de réussite JUN 2012	Taux de réussite JUN 2013
	Mathématique-résoudre	1 <sup>er</sup> cycle	71,02		61,36	67,7
	Mathématique-raisonner	1 <sup>er</sup> cycle	75,86		91,02	91,9
	Mathématique-résoudre	2 <sup>e</sup> cycle		72,34	73,45	84,3
	Mathématique-raisonner	2 <sup>e</sup> cycle		86,90	89,99	75,3
	<b>Mathématique-résoudre</b>	3 <sup>e</sup> cycle	75,55	73,85	79,40	87,8
	<b>Mathématique-raisonner</b>	3 <sup>e</sup> cycle	79,98	64,51	70,16	80,2
	Anglais-communiquer	3 <sup>e</sup> cycle		86,08		
	Anglais-comprendre	3 <sup>e</sup> cycle		79,64		
	Anglais-écrire	3 <sup>e</sup> cycle		78,52		

Caractère gras : épreuve ministérielle

**AU SECONDAIRE, LE TAUX DE RÉUSSITE AUX ÉPREUVES MINISTÉRIELLES POUR L'ANNÉE 2012-2013**

#### EN MATHÉMATIQUE 4<sup>e</sup> SECONDAIRE :

##### Technico-sciences (TS) :

- Augmentation du taux de réussite de plus de 39,8 % à l'épreuve ministérielle : il est passé de 34,4 % à 74,2 %;
- Le taux de réussite est de 81,8 % à la discipline : une augmentation de 25,4 %;
- Le taux de réussite dépasse celui du provincial de 6,6 %.

##### Culture, Société et Technique (CST) :

- Le taux de réussite est de 66,5 %, une diminution de 0,3 %.

##### Sciences naturelles (SN) :

- Diminution du taux de réussite de 5,4 % : soit de 90,9 % à 85,5 %;
- Le taux de réussite de la Commission scolaire est plus élevé que celui du provincial de 4,4 %.

##### Sciences 4<sup>e</sup> secondaire :

- Le taux de réussite est de 89,3 % : une augmentation de 5,9 %;
- Le taux de réussite est supérieur à celui du provincial de 5,2 %.

##### Histoire 4<sup>e</sup> secondaire :

- Le taux de réussite est de 81,8 % : une augmentation de 0,8 %;
- Le taux de réussite est supérieur à celui du provincial de 4 %.

##### Anglais 5<sup>e</sup> secondaire :

- Le taux de réussite à l'épreuve unique de la compétence interaction orale est de 93 %, une diminution de 1,1 %;
- Le taux de réussite à l'épreuve unique de la compétence production écrite est de 83,9 %, une diminution de 3 %.

##### Anglais enrichi 5<sup>e</sup> secondaire :

- Le taux de réussite à l'épreuve unique de la compétence compréhension est de 98,9 %, une augmentation de 2,6 %;
- Le taux de réussite à l'épreuve unique de la compétence production écrite est de 97,1 %, une diminution de 0,9 %.

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5 (SUITE)



**BUT (MELS) :** Augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

**OBJECTIF :** Poursuivre de façon dynamique le déploiement de la formation professionnelle.

### CIBLE

Augmentation de 25 % du nombre de nouveaux inscrits en FP avant l'âge de 20 ans.

### RÉSULTATS

Nombre de nouveaux élèves inscrits en formation professionnelle avant l'âge de 20 ans :

	TOTAL	M	F
2006-2007	190	109	81
2007-2008	86	46	40
2008-2009	112	67	45
2009-2010	128	63	65
2010-2011	110	69	41
2011-2012	111	66	45

\*Jusqu'en 2007-2008, les nouveaux inscrits dans un programme menant à une AFP sont considérés.

## ORIENTATION 2

### DÉVELOPPER ET MAINTENIR UNE CULTURE DE FORMATION CONTINUE

**OBJECTIF :** Améliorer les structures d'accueil et d'insertion professionnelle des nouveaux employés.

### CIBLE

Taux de satisfaction des nouveaux employés : 80 %

### RÉSULTATS

2009-2010	87,5 %
2010-2011	84,4 %

**OBJECTIF :** Accompagner le personnel pour le développement des compétences avec la visée d'en assurer le transfert dans les pratiques de travail.

### CIBLE

Augmentation du nombre de mesures de supervision et de mécanismes d'accompagnement.

### RÉSULTATS

MESURE	
ANNÉE : 2012-2013	GLOBAL
Rencontre individuelle (attentes annuelles)	62,5 %
Rencontre individuelle (suivi)	66,7 %
Rencontre individuelle (bilan de l'année)	43,5 %
Portfolio professionnel	4,2 %
Identification des besoins de formation	100 %
Organisation de soutien et d'accompagnement	87,5 %
Planification et suivi des équipes de travail	91,7 %

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5 (SUITE)



## ORIENTATION 3

**OPTIMISER NOTRE ENVIRONNEMENT ORGANISATIONNEL ET PHYSIQUE AFIN DE SOUTENIR LA RÉUSSITE.**

**OBJECTIF : Développer et consolider les partenariats internes et externes. Développer des mécanismes simples de gestion interne entre les services et les établissements.**

### CIBLES

- Taux de satisfaction relativement aux outils utilisés : 90 %
- Taux de satisfaction des gestionnaires : 80 %

### RÉSULTATS

Cette année, plusieurs rencontres de concertation se sont déroulées avec les deux CSSS du territoire. Nous déployons le plan d'action qui vise à actualiser les ententes entre les deux organismes.

**TAUX DE SATISFACTION OU D'EFFICACITÉ RELATIVEMENT AUX OUTILS UTILISÉS POUR LE SUIVI DES PLANS DE RÉUSSITE ET DES CONVENTIONS DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE :**

2011-2012	TAUX DE SATISFACTION
Utilisation de LUMIX	88%
Canevas plan de réussite/ convention de gestion et de réussite éducative	100%

**BUT (MELS) : Amélioration de l'environnement sain et sécuritaire.**

**OBJECTIF : Maintenir un environnement physique propice aux apprentissages à la fois sécuritaire et fonctionnel pour les élèves et le personnel.**

### CIBLE

En 2013, 100 % des établissements auront des accès sécurisés et des mesures pour contrer et prévenir la violence.

### RÉSULTATS

Proportion des édifices sécuritaires.

ANNÉE	PROPORTION
2009-2010	43 %
2010-2011	70 %
2011-2012	70 %
2012-2013	96 %

**Nombre d'établissements avec un plan d'action pour prévenir et contrer la violence :**

100% des écoles ont élaboré un plan pour contrer la violence après avoir dressé un portrait de la situation de la violence dans leur milieu à l'aide du Questionnaire sur l'Environnement Socio-éducatif (QES).

À la lecture des résultats du QES, nous pouvons affirmer que 73% des élèves perçoivent un climat sécuritaire à l'école.

ANNÉE	GLOBAL	ÉCOLES PRIMAIRES	ÉCOLES SECONDAIRES
2009-2010	27 (65,9%)	23 (67,6%)	4 (57,1%)
2010-2011	42 (100%)	35 (100%)	7 (100%)

# PLAN STRATÉGIQUE

## BILAN DE L'AN 5 (SUITE)

### CIBLES

- En 2013, 100 % des établissements ayant une cafétéria offriront un menu santé.
- En 2013, 100 % des établissements offriront des activités liées à un mode de vie sain et actif.

### RÉSULTATS

Nombre d'écoles ayant une cafétéria qui offre un menu santé

ANNÉE	PROPORTION
2008-2009	85,7 %
2009-2010	100 %
2010-2011	100 %

ANNÉE	PROPORTION	ÉCOLE EN SANTÉ	PROGRAMME ISO-ACTIF	PLAN DE RÉUSSITE
2009-2010	29 écoles sur 40 (73 %)	12	15	22
2010-2011	29 écoles sur 41 (71 %)	8	14	22
2011-2012	32 écoles sur 41 (78 %)	Donnée n/d	14	29
2012-2013	41 écoles sur 41 (100 %)	30 École en forme et en santé	14	41



# NOS FINANCES

## AU 30 JUIN 2013

### LES REVENUS

	2012-2013
Subventions du MELS	124 020 205 \$
Taxes scolaires	28 904 045 \$
Autres revenus	13 158 239 \$
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>166 082 489 \$</b>

### LES DÉPENSES

	2012-2013
Activités d'enseignement et de formation	82 711 512 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	37 822 100 \$
Services d'appoint	17 755 741 \$
Activités administratives	6 774 179 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	16 249 369 \$
Activités connexes	6 612 776 \$
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(1 225 \$)
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>167 924 452 \$</b>

Une version plus détaillée des états financiers 2012-2013 est disponible sur notre site Internet, à la section Ressources financières.



# ANNEXE 1

## PROCESSUS DE GOUVERNANCE

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En 2012-2013, aucun manquement n'a été constaté par les instances disciplinaires.

## PROCESSUS DE GOUVERNANCE

### 2.3 Règlement 2: Code d'éthique et de déontologie

Les commissaires s'engagent individuellement et collectivement à respecter leurs obligations fiduciaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le commissaire s'engage à privilégier des valeurs et attitudes conformes aux objectifs de la Commission scolaire et plus particulièrement :

1. Prendre toute décision en respect de la mission éducative, culturelle et communautaire de la Commission scolaire, et à cet effet, travailler de concert avec ses collègues et faire preuve de solidarité;
2. Faire preuve de discrétion absolue, tant en cours de mandat qu'après la fin de son mandat, et respecter le caractère confidentiel des renseignements nominatifs et des informations privilégiées qui lui sont communiqués;
3. Agir avec équité en respect des lois, règlements, politiques et des normes de gestion et encadrements administratifs en vigueur à la Commission scolaire;
4. Exercer ses fonctions avec impartialité, intégrité et indépendance, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la population qu'il dessert;
5. Participer avec assiduité et ponctualité aux séances du Conseil des commissaires, aux divers comités prévus par la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3, ou formés par la Commission scolaire sur lesquels il ou elle siège, aux colloques, congrès et autres organismes où il est délégué pour représenter la Commission scolaire;
6. Faire preuve de respect et de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions, ses relations avec ses collègues et dans ses propos à leur égard, respecter leur droit à prendre une position contraire à la sienne en adoptant un comportement et un langage appropriés et éthiques;
7. S'abstenir de déposer une plainte futile à l'endroit de ses collègues;
8. Faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec la population et le personnel de la Commission scolaire, sans s'ingérer dans la gestion interne de celle-ci, en respect des fonctions, pouvoirs et mandats qui lui sont dévolus;
9. Respecter le Mode de fonctionnement adopté par le Conseil des commissaires dont, mais sans restreindre, les règles régissant le comportement, le huis clos, le décorum, le langage et la tenue vestimentaire des commissaires, ledit Mode de fonctionnement du

Conseil des commissaires faisant partie intégrante du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires comme s'il y était incorporé;

10. S'abstenir de se retrouver dans toute situation de conflit d'intérêts ou de loyauté décrite au point 3 du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires et se conformer aux articles 175.4 et 177.1 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3, sous peine des sanctions prévues aux lois et aux Règlements en vigueur à la Commission scolaire;
11. Soutenir la mise en œuvre des résolutions du Conseil des commissaires après leur adoption;
12. Déléguer la gestion quotidienne de la Commission scolaire à son personnel, par l'intermédiaire du Directeur général;
13. Rester axé sur le rendement et le bien-être des élèves.

## LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DE LOYAUTÉ

### IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les situations de conflit d'intérêts se regroupent en quatre catégories. Un commissaire doit s'assurer d'éviter de se placer dans les situations suivantes de conflit d'intérêts :

#### i. Situations en lien avec l'information :

Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne physique ou morale des informations confidentielles ou privilégiées;

#### ii. Situations en lien avec le pouvoir et l'influence :

- a. Participer à un Comité de sélection où un candidat a un lien avec lui ou un lien significatif personnel ou professionnel;
- b. Participer à la décision d'engager une personne avec qui il a un lien de parenté;
- c. Utiliser son pouvoir de décision ou influencer pour favoriser une personne physique ou morale avec qui il a des liens d'affaires ou de parenté;
- d. Participer à toute recommandation ou décision qui est susceptible de lui faire retirer directement ou indirectement des avantages pécuniaires ou des bénéfices d'autre nature.

#### iii. Situations en lien avec l'argent

- a. Utiliser pour son avantage personnel ou celui d'une autre personne les biens ou les services de la Commission scolaire à des fins autres que celles autorisées par la Commission scolaire;
- b. Utiliser le nom, le logo et la papeterie de la Commission scolaire pour son usage personnel;
- c. Solliciter des avantages de quelque nature que ce soit auprès des fournisseurs de la Commission scolaire.

# ANNEXE 1

## PROCESSUS DE GOUVERNANCE (SUITE) CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

### iv. Situations en lien avec des cadeaux, marques de reconnaissance

Solliciter ou accepter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, un cadeau, une récompense, une commission ou tout autre avantage pécuniaire susceptible d'affecter ou d'influencer son indépendance ou son impartialité.

### IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLIT DE LOYAUTÉ

Un commissaire doit éviter de se placer dans les situations de conflit de loyauté suivantes, à savoir : participer à un comité, participer aux échanges menant à une recommandation, utiliser son pouvoir d'influencer ou de décider d'une question en lien avec toute situation où un commissaire risque d'avoir à choisir entre son obligation d'agir dans l'intérêt de la Commission scolaire et de la population qu'il dessert et son obligation d'agir dans l'intérêt d'une entreprise ou d'un organisme, lorsque cette entreprise ou cet organisme a des intérêts différents de ceux de la Commission scolaire ou de la population qu'il dessert.

## MÉCANISMES D'APPLICATION DU CODE

### MESURES DE PRÉVENTION

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Au moment de son entrée en fonction, un commissaire doit déclarer, par écrit, à l'aide du formulaire fourni à l'ANNEXE des présentes, les intérêts directs ou indirects, pécuniaires ou non, réels, apparents ou potentiels qu'il a personnellement ou dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire.

Cette déclaration d'intérêts est déposée auprès du Secrétaire général de la Commission scolaire. Elle doit être mise à jour annuellement ou dès que survient un changement susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts.

#### ABSTENTION AU DÉBAT ET À LA PRISE DE DÉCISION

Un commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat et décision où son implication pourrait donner une apparence de conflit d'intérêts, de partialité dans le processus décisionnel du Conseil des commissaires ou être effectivement en conflit d'intérêts. Il doit, de plus, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

### MESURES DE SANCTION

Pour assurer le respect des dispositions du présent Règlement, le mécanisme d'application suivant est établi :

#### • Dépôt d'une plainte

-Le plaignant transmet sa plainte au président du comité de déontologie. Cette plainte est faite par écrit dans les soixante (60) jours de la connaissance du fait reproché et précise les manquements reprochés.

### Le président du comité de déontologie est :

Honorable Guy Arsenault  
Robichaud, Dupras  
150, rue St-Jacques, Bureau 200  
Granby (Québec) J2G 8V6

## LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Le comité de déontologie est tenu d'examiner toute plainte formulée à l'égard d'un commissaire suite à une allégation de contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires.

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le Comité juge, dans un premier temps, de sa recevabilité et de son bien-fondé dans les quinze (15) jours suivant sa réception, ou dès que possible.

Si la plainte est jugée irrecevable ou non fondée à sa face même, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte. Il communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement, ou dès que possible.

Si la plainte est jugée recevable et bien fondée à sa face même, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte. Il communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement ou dès que possible et le Comité poursuit son mandat comme suit :

- i. Dans les quinze (15) jours suivant la communication de la décision ou dès que possible, les commissaires concernés sont invités à se présenter devant le Comité afin d'être entendus et, ensemble ou séparément, de présenter tout élément de preuve, dont des témoignages, qu'ils jugent pertinents. Les commissaires concernés doivent collaborer à la fixation de cette audience et peuvent s'adjoindre chacun une personne-ressource qu'ils jugeront utile. Le remboursement des frais reliés à l'audience d'une plainte est limité au défendeur.
- ii. Le Comité peut également inviter un ou des témoins à se présenter devant lui afin de compléter la preuve qui lui est présentée.
- iii. Une fois cet examen complété, le Président du Comité communique la décision du Comité sans délai au(x) plaignant(s) et au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte et communique également cette décision au Conseil des commissaires lors de la séance de travail qui la suit immédiatement ou dès que possible. Dans l'éventualité où le Comité en vient à la conclusion qu'il y a eu manquement au présent Règlement, il transmet également au(x) plaignant(s), au(x) commissaire(s) visé(s) par la plainte ainsi qu'au Conseil des commissaires, par la même occasion, sa décision quant à une sanction applicable.

# ANNEXE 1

## PROCESSUS DE GOUVERNANCE (SUITE) CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

### FORMATION, COMPOSITION ET RÉMUNÉRATION

#### FORMATION

Le Comité d'éthique et de déontologie est un comité permanent composé de trois membres nommés par le Conseil des commissaires dans les 90 jours de la séance du Conseil des commissaires convoquée conformément à l'article 154 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée habituelle de 4 ans et expire au moment de leur remplacement par le Conseil des commissaires ou de leur destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du Conseil des commissaires ayant le droit de vote. Une vacance à un poste de membre du Comité est comblée par le Conseil des commissaires dans les soixante jours ou dès que possible.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne ressource qu'il jugera utile dans l'exécution de son mandat.

Les membres du Comité ne peuvent être membres du Conseil des commissaires ni employés de la Commission scolaire.

#### COMPOSITION

Le comité est formé de trois membres ayant des champs d'expertise différents et complémentaires et choisis parmi les personnes ayant des qualités requises, comme suit :

Un membre devra être membre ou ancien membre du Barreau du Québec (excluant un membre du Barreau ayant ou ayant eu un lien contractuel avec la Commission scolaire ou une de ses constituantes) : il présidera le Comité;

Un membre devra être un ancien commissaire scolaire (excluant un commissaire ayant déjà œuvré pour la Commission scolaire ou une de ses constituantes);

Un membre devra être un ancien gestionnaire scolaire (excluant un gestionnaire ayant déjà œuvré pour la Commission scolaire ou une de ses constituantes).

**Le Conseil des commissaires nomme trois substituts au Comité, un par champ d'expertise:**

- A. Un ayant les qualités requises pour remplacer le membre ou ancien membre du Barreau du Québec;
- B. Un membre ayant les qualités requises pour remplacer l'ancien commissaire scolaire;
- C. Un membre ayant les qualités requises pour remplacer l'ancien gestionnaire scolaire.

#### RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du Comité est déterminée selon leur tarification habituelle et à concurrence de 250\$ l'heure, pour le membre assurant la présidence et de 100\$ l'heure, pour chacun des deux autres membres. Le remboursement de leurs frais est déterminé selon la Politique qui sera en vigueur à la Commission scolaire à la date où ces frais seront encourus.

#### LA DÉCISION

Lors de la première séance ordinaire qui suit immédiatement la séance de travail au cours de laquelle le Comité a communiqué sa décision au Conseil des commissaires, le Comité dépose sa décision au Conseil des commissaires pour application. La décision du Comité de sanctionner ou non un commissaire est exécutoire immédiatement, finale et sans appel.

#### LES SANCTIONS

Un commissaire qui contrevient au présent Règlement peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes selon la nature et la gravité du manquement, à savoir :

- A. Une demande, lors d'une séance de travail ou un huis clos, de se rétracter et de s'excuser pour son comportement;
- B. Une demande, lors d'une séance publique, de se rétracter et de s'excuser pour son comportement;
- C. Une résolution de blâme à son égard;
- D. Un retrait de son droit de siéger aux comités auxquels il a été nommé ou pourrait être nommé par le Conseil des commissaires ou un retrait de son droit de représenter la Commission scolaire lors d'activités ou auprès d'organismes externes pour une période déterminée;
- E. Une suspension de son droit de parole à une ou plusieurs séances du Conseil des commissaires sur une durée déterminée;
- F. Une suspension de sa rémunération pour une période déterminée;
- G. Une suspension de son droit de siéger à une ou à plusieurs séances du Conseil des commissaires sur une période déterminée;
- H. Toute autre sanction jugée raisonnable par le comité de déontologie.

#### Mesures supplémentaires

En plus, les mesures suivantes peuvent être entreprises par le Conseil des commissaires si la situation l'exige, à savoir :

- i. Une requête en réclamation de l'avantage reçu (175.3 LIP);
- ii. Une requête en déclaration d'inhabilité pour conflit d'intérêts (175.4 LIP).

# ANNEXE 2

## LOI 56

---

### LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Pendant l'année 2012-2013, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, en collaboration avec ses écoles, a mis en place les outils requis par la Loi sur l'instruction publique et visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Dans la première partie de l'année, des plans de lutte ont été élaborés dans chacune des écoles de la Commission scolaire. Un important travail a été réalisé par les équipes-écoles essentiellement sur les trois aspects suivants :

#### PRÉVENTION

- Animer des ateliers en lien avec la violence, l'intimidation et la cyberintimidation;
- Inciter les élèves à utiliser la méthode de résolution de conflits;
- Améliorer ou coordonner la surveillance des lieux de récréation.

#### DÉNONCIATION

- Offrir des moyens et des outils pour dénoncer une situation d'intimidation de façon anonyme;
- Rendre explicites les mécanismes de signalement;
- Établir une procédure simple et efficace pour le signalement et le suivi des plaintes.

#### INFORMATION

- Informer et outiller les parents sur les actions visant à prévenir la violence et l'intimidation;
- Informer les parents des changements à venir en matière de règlements;
- Établir et développer des moyens d'information et de communication auprès des parents.

Le projet de Loi 56, lors de son adoption, est venu modifier les dispositions de la Loi sur l'instruction publique. L'article 96.12 prévoit notamment que la direction d'école transmet au Directeur général de la Commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Les directions d'école doivent donc remplir le formulaire «Reddition de comptes au Directeur général» lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Il y a plainte (et non pas un simple signalement);
2. L'acte constitue véritablement de l'intimidation ou de la violence (incluant la cyberintimidation).

Le rapport doit être complété par la direction de l'école, signé et envoyé lorsque le suivi à donner à la plainte a été effectué. Le rapport sommaire doit informer le Directeur général de la Commission scolaire des actes d'intimidation et de violence, mais surtout du suivi effectué auprès de l'auteur et auprès de la victime.

Avec les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, la direction de l'école est imputable du suivi de ces dossiers et de la transmission du rapport sommaire auprès du Directeur général.

Compte tenu que l'année scolaire 2012-2013 fut une année d'implantation du projet de Loi 56, aucune statistique ne fut comptabilisée. Conséquemment, les informations dont nous disposerons au terme de l'année 2013-2014 nous permettront de faire un rapport qui reflétera avec exactitude le portrait des plaintes pour gestes d'intimidation et de violence reçues dans nos écoles.



# ANNEXE 3

## RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

ANNÉE 2012-2013

PASCALE LEGAULT • PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

30 SEPTEMBRE 2013

### INTRODUCTION

Ce troisième rapport annuel du Protecteur de l'élève est déposé au Conseil des commissaires de la Commission scolaire en conformité au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire. Ce règlement, adopté en 2009, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a instauré un régime de traitement de plaintes indépendant, crédible et impartial, dont le protecteur de l'élève en est l'ultime intervenant.

Ce rapport fera état, d'une part, du rôle et des différentes fonctions attribuées au Protecteur de l'élève, et, d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

### RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le Protecteur de l'élève, nommé par le Conseil des commissaires, incarne un tiers neutre dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves majeurs qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel de la Commission scolaire.

Le Protecteur de l'élève n'étant pas soumis à l'autorité du directeur général de la Commission scolaire, agit de façon impartiale et indépendante dans le traitement des plaintes qu'il reçoit. Il ne peut agir à titre d'avocat ou de représentant de quiconque, que ce soit d'un parent, d'un élève ou de la Commission scolaire.

#### Les principales fonctions d'un Protecteur de l'élève sont :

- Informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles;
- Conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés;
- Traiter des plaintes suite à l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par la Commission scolaire;
- Suite à une enquête, soumettre l'évaluation du bien-fondé d'une plainte dans le cadre d'un avis à l'endroit du Conseil des commissaires;
- Au besoin, émettre des recommandations ou correctifs, afin de prévenir ou corriger une erreur ou une injustice commise à l'endroit d'un plaignant.

Pour ce faire, le protecteur de l'élève vérifie, d'une part, si le personnel de la Commission scolaire s'est conformé aux politiques, règles et normes qui lui sont imposées et, d'autre part, si la décision prise au regard de l'élève est raisonnable et équitable dans les circonstances. Il faut savoir que le Protecteur de l'élève ne peut substituer son opinion personnelle à celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves et la qualité des services que ces derniers requièrent. Il ne peut également prendre des décisions en lieu et place des établissements et services et ne peut réviser ou modifier les règlements ou politiques de la Commission scolaire. Le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un pouvoir de recommandation.

Le Protecteur de l'élève joue un rôle à la fois correctif, dans le traitement d'une plainte, et préventif, par le biais de recommandations qui peuvent toucher le respect des droits des usagers, mais également la qualité des services émis par la Commission scolaire.

### DÉFINITIONS

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du Protecteur de l'élève.

### CONSULTATION

Certains plaignants consultent le Protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès de la Commission scolaire. D'autres ne sont pas au courant qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou à l'instance concernée avant de communiquer avec le Protecteur de l'élève. À tout événement, les plaignants profitent de cette consultation avec le Protecteur de l'élève pour faire état d'une situation conflictuelle ou d'un différend vécu à l'égard d'un membre du personnel de la Commission scolaire. Le Protecteur de l'élève peut ainsi offrir son assistance et conseiller le plaignant dans la recherche de pistes de solutions. Il peut exposer les droits du parent ou de l'élève ainsi que les différents règlements et politiques applicables à la situation. Parfois, le Protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution d'un différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci affirme avoir été lésé dans ses droits et désire porter plainte.

# ANNEXE 3

## RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (SUITE)

### PLAINTÉ

Lorsqu'aucune piste de solution n'est satisfaisante pour un demandeur et que celui-ci estime que lui-même ou son enfant est atteint dans ses droits, le Protecteur de l'élève doit vérifier si toutes les démarches préalables ont été complétées avant de se saisir de la plainte.

#### Plainte non recevable

Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte est hors compétence des pouvoirs du Protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de non recevable et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

#### Plainte recevable

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la demande relève de la juridiction du Protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte dès qu'une situation préjudiciable résulterait de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

#### Plainte non fondée

Suite à une enquête, lorsqu'aucune erreur ou injustice ne semble avoir été commise à l'endroit du demandeur ou de son enfant, la plainte n'est pas jugée fondée.

#### Plainte fondée

Une plainte est considérée fondée lorsqu'une enquête du Protecteur de l'élève révèle qu'une erreur a été commise ou qu'un droit du demandeur a été lésé.

### DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013

Au cours de cet exercice, dix-sept (17) demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. Une demande peut contenir plusieurs objets différents.

#### OBJET ET NATURE DES DEMANDES

##### CONSULTATIONS

Les consultations représentent douze (12) des dix-sept (17) demandes reçues. Ce constat s'explique, entre autres, par le fait que le Protecteur de l'élève est une instance de dernier recours. Couplé à un service de traitement des plaintes efficace et à l'écoute du plaignant, par le personnel de la Commission scolaire, contribue, à mon avis, à un faible taux de plaintes officielles. Dans tous les cas sauf un, les demandeurs n'avaient pas épuisé l'ensemble des recours mis à leur disposition par la Commission scolaire. La demande restante fut retirée suite à une décision favorable émise par le Conseil des commissaires à l'endroit du plaignant.

### PLAINTES

Les plaintes représentent cinq (5) des dix-sept (17) demandes reçues.

Une première plainte jugée non fondée, relative au classement d'un élève de niveau primaire dans une classe spécialisée.

Trois plaintes jugées fondées, relatives à des élèves déplacés de leur école de quartier de niveau primaire à une autre école, en raison d'un manque de place.

#### RECOMMANDATIONS ÉMISES :

1. Je recommande que l'on précise davantage l'article 3.4 de la Politique de formation des groupes et de transfert d'élèves (préscolaire et primaire) dans l'élaboration de ses deux étapes.
2. Je recommande que la Commission scolaire réévalue les différents critères sous-jacents à la désignation des élèves lors d'un transfert dans une autre école. De plus, que tous les critères désignés figurent dans la Politique de formation des groupes et de transfert d'élèves (préscolaire et primaire)
3. Je recommande également une application rigoureuse de l'article 6 a) des principes généraux des Règles et critères relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire (année 2012-2013) dès que des élèves d'une école de la Commission scolaire font l'objet d'un transfert administratif.

#### Suivi aux recommandations :

« Monsieur André Messier mentionne qu'il a reçu le rapport de la Protectrice de l'élève et que l'on en tiendra compte dans la révision de nos écrits de gestion. » (Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue le 25 septembre 2012).

Une quatrième plainte, relative au refus, de la part de la direction des Services éducatifs, d'octroyer un service de suivi direct (plutôt qu'indirect) en orthophonie, à un élève atteint d'une déficience sévère au niveau du langage. La Commission scolaire dispensait un service de suivi indirect en orthophonie à l'élève. Plainte devenue caduque suite à l'acceptation, par la Commission scolaire, d'une demande extraterritoriale permettant à l'élève d'être scolarisé dans une classe de langage d'une autre commission scolaire.

Une cinquième plainte, considérée non fondée, dont l'objet traitait de la tarification, jugée excessive, des frais de transport scolaire d'un élève de niveau primaire, inscrit par choix dans une école autre que son école de secteur.

# ANNEXE 3

## RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (SUITE)

### OBJET DES DEMANDES DE CONSULTATION

**1. Demandes concernant des actes d'intimidation ou de violence, insatisfaction quant au défaut d'agir de la direction d'une école primaire relativement à des gestes d'intimidation posés à l'égard d'un élève.**

#### 2. Autres objets des demandes de consultation

- Insatisfaction à l'égard du classement d'un élève de niveau primaire dans une classe spécialisée;
- Insatisfaction à l'égard du classement d'un élève de niveau secondaire dans une classe spécialisée;
- Ligne de conduite appliquée dans une école primaire, relativement aux choix de couleur de cheveux permis aux élèves, jugée trop rigide;
- Contestation d'une interdiction, imposée à un parent, de se trouver sur les lieux de l'établissement scolaire de son enfant;
- Demande d'information relative au transport des élèves;
- Contestation relative à un élève de niveau secondaire, déplacé de son établissement scolaire vers un autre, en raison d'une accusation criminelle d'agression sexuelle qu'il aurait commise à l'égard d'une étudiante fréquentant le même établissement scolaire;
- Demande d'information relative à l'exercice d'un choix d'école lorsque les parents sont séparés;
- Insatisfaction relative à un usage strictement pédagogique d'un ordinateur prêté par la Commission scolaire à un élève de niveau secondaire;
- Contestation en lien avec une décision de la Commission scolaire de scolariser un élève sourd, de niveau préscolaire, dans un établissement scolaire situé à Longueuil, sous prétexte que les interprètes de la Commission scolaire ne sont pas suffisamment formés en langage des signes;
- Insatisfaction quant à l'établissement scolaire de niveau secondaire choisi par la Commission scolaire pour scolariser un élève, établissement étant désigné comme étant celui qui dessert le domicile de l'élève;
- Contestation relative à la décision de déplacer un élève de son école de quartier de niveau primaire à une autre école, en raison d'un manque de place.

### CONCLUSION

Ce rapport clôt la troisième année d'exercice du Protecteur de l'élève. L'on peut constater que la notoriété de la fonction a pris de l'ampleur et que les usagers profitent de plus en plus des services que peut leur offrir un Protecteur de l'élève.

Je tiens à souligner le mérite du personnel assigné au traitement des plaintes de la Commission scolaire. Il contribue énormément, par son professionnalisme, au faible taux de plaintes officielles traitées par le Protecteur de l'élève.

Au cours de ce troisième exercice, j'ai également eu à m'entretenir avec des intervenants de quelques-uns des services de la Commission scolaire. Le dialogue a toujours été cordial et respectueux de mes démarches. De ces échanges fructueux, je peux témoigner du réel intérêt que la majorité des intervenants du milieu scolaire porte à l'égard de l'élève en difficulté. Je profite de l'occasion pour remercier chacun de ces intervenants qui ont gentiment collaboré à mes demandes d'informations et à mes enquêtes.

### Avis

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne l'ensemble des personnes de sexe féminin et de sexe masculin.





Commission scolaire  
du *Val-des-Cerfs*

55, rue Court, Granby (Québec) J2G 9H7  
descerfs@csvdc.qc.ca  
450 372-0165

Une version électronique du rapport annuel 2012-2013 se retrouve sur le site :  
[www.csvdc.qc.ca/rapportannuel](http://www.csvdc.qc.ca/rapportannuel)

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination  
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Coordination : Direction générale

